

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024 à 19h30.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix octobre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 5

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Madame Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Madame Sandrine BROCARD
Madame Annie BAGGIO donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

**1- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
de la Communauté de communes Pévèle Carembault**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Benjamin DUMORTIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire à la Communauté de communes Pévèle Carembault et Madame Magalie FOURMESTRAUX, cheffe de service PLUi, pour leur présence et la présentation du PADD qui va suivre. La présentation est faite par Monsieur DUMORTIER avec un support PowerPoint projeté sur écran.

Pévèle Carembault complète la présentation en informant le conseil de son avis réservé sur le SRADDET sur différents motifs : le manque de prise en compte de l'efficacité du territoire (à consommation égale, Pévèle Carembault a accueilli plus d'habitants et plus d'emplois que les territoires voisins), la demande de prise en compte des données OCS2D dans le décompte de la consommation foncière et l'intégration de la zone d'activité d'Ostricourt (DELTA3) dans le compte foncier alloué à la Région.

Débats communautaires :

Axe 1 : Une ruralité assumée...

Le sens donné dans le PADD à « valoriser le patrimoine bâti » est double. Le premier, c'est la préservation du patrimoine bâti dans le sens architectural. Pour donner suite à l'organisation d'un atelier sur le sujet avec les 38 communes, Pévèle Carembault a interrogé l'ensemble des mairies pour faire remonter leurs demandes de protection du patrimoine bâti et paysager de la commune.

Pévèle Carembault est en cours d'élaboration d'un CRAUP (cahier de recommandations architecturales et paysagères) qui apportera une réponse à ces demandes de protection du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que 80 % de la commune de Templeuve-en-Pévèle est composé de champs, de bois et de marais, c'est donc effectivement important de préserver ce capital comme un atout du territoire.

Le deuxième sens concerne plutôt la valorisation du bâti dans son usage. Par exemple, la commune peut demander à inscrire des dispositions particulières pour permettre un projet sur un bâtiment d'activités dont elle sait qu'il ne sera prochainement plus utilisé (exemple : un bâtiment agricole qui va être vendu = anticiper un projet d'habitat ou d'économie)

Axe 2 : ... pour mieux protéger des risques

Madame SALLÉ, Conseillère municipale, interroge sur la possibilité de traduire cet axe par un zonage spécifique pour implanter une installation de production d'énergie (méthanisation, photovoltaïque...).

Effectivement, cet axe doit permettre d'intégrer, à la demande des communes, dans les documents règlementaires du PLU, des outils pour faciliter la mise en œuvre des dispositifs de création d'énergies renouvelables comme l'installation de panneaux photovoltaïques ou l'inscription d'un zonage spécifique pour permettre à un agriculteur de développer la méthanisation. Néanmoins, ces nouvelles infrastructures devront être pensées en harmonie avec l'environnement.

Pévèle Carembault rappelle la philosophie de la genèse du ZAN. Dans un contexte de réchauffement climatique, limiter l'artificialisation des sols est devenu obligatoire pour maintenir des puits de carbone pouvant capter le CO₂, limiter les inondations en permettant l'infiltration ou le tamponnement des eaux et maintenir l'outil de production de notre alimentation.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a délibéré pour une ZAENR de 25 ha pour permettre l'installation d'une ferme photovoltaïque sur des terrains autour de la briqueterie (l'opérateur devrait être choisi fin de l'année). Cette installation permettrait de produire de l'énergie pour 20 à 30 000 habitants.

Axe 3 : Un maillage équilibré de villes et villages mis en mouvement par les mobilités

Madame DUPRIEZ, 1^{ère} Adjointe, trouve que les élus communaux ont bien géré le développement de la commune ces dernières années en cohérence avec les grands principes du SCOT et des dernières lois. Pour elle, l'urbanisation de Templeuve-en-Pévèle s'est développée sans consommer trop d'espaces agricoles. Les déplacements ont été pensés autour de la gare et beaucoup de trajets du quotidien peuvent se faire à pied ou en vélo. La commune a également pensé au développement des logements pour chaque public. Néanmoins, il reste encore un besoin en construction de logements adaptés pour les personnes âgées. Enfin, selon elle, il est normal que les villes d'appui accueillent plus de logements et de services et assument de ce fait leur rôle de centralité.

Monsieur le Maire confirme les propos et rappelle que le PLU de Templeuve-en-Pévèle a été voté en 2017. Il a été élaboré dans le même temps que le SCOT voté également en 2017, il en respecte donc la philosophie et reste en phase avec ses enjeux. Ce sont 14ha que la commune a rendu à l'époque à l'agriculture lors de ce dernier PLU. A ce titre, Monsieur le Maire conclue ses propos en prenant l'exemple de l'agence d'urbanisme de Lille qui vient parfois chercher des exemples de bonnes pratiques et notamment de densification autour de la gare.

Madame DUPRIEZ évoque également le fait que les opérations de collectifs ont provoqué des insatisfactions des riverains en phase chantier mais sont aujourd'hui bien intégrées dans le centre et correspondent à un besoin (logements et espaces publics).

Templeuve-en-Pévèle est attractive aujourd'hui grâce aux typologies de logements proposés, aux services, commerces et à la desserte ferroviaire (11 passages à niveau mais desserte entre 11 et 14 minutes de Lille Flandres)

Pour illustrer les enjeux des villes d'appui du SCOT comme Templeuve-en-Pévèle, Monsieur DUMORTIER présente l'exemple de Cysoing et plus particulièrement de la production d'appartements. Beaucoup de personnes âgées ont acheté et libéré des logements qui ont ensuite été achetés par des familles. Comme ces logements étaient anciens, ils étaient moins chers et donc, des nouvelles familles avec jeunes enfants sont arrivées dans la commune (ce qui n'est pas le cas pour les pavillons neufs, plus chers et réservés à une 2^{ème} voire 3^{ème} accession par des familles avec grands enfants).

Les villes d'appui doivent effectivement assumer leur rôle de ville centre, jouer la mutualisation d'équipement au profit de ses habitants mais également des habitants des villages durables et répondre collectivement aux besoins du territoire en services et logements.

Monsieur LIEVIN, Conseiller municipal, souhaite partager une inquiétude concernant les centres de loisirs et les difficultés d'inscription avec le système de connexion à heure fixe. Cette réflexion rejoint la réflexion sur les anticipations à avoir pour les équipements à construire en fonction de la démographie, néanmoins, la question ne se règle pas dans le cadre du PLUi. Monsieur DUMORTIER fera remonter le problème à Madame BOURGHELLES KOS, Vice-Présidente en charge des services à la population.

Monsieur le Maire attire également l'attention sur le suivi démographique et le nécessaire calibrage des équipements (ne pas faire des investissements sur de nouveaux équipements scolaires notamment au regard du vieillissement)

Axe 4 : Pour le développement d'une économie pévéloise

Concernant les nouveaux modes de travail, un élu déplore la diminution du télétravail dans certaines entreprises. Cette pratique a permis un temps de réduire fortement les bouchons, ce qui n'est plus le cas. Il demande quelles sont les réflexions / actions mises en place par la Pévèle Carembault, seule et avec la MEL pour améliorer les déplacements.

La Pévèle Carembault aménage des aires de covoiturage, un schéma cyclable, des navettes Pev'ailles de rabattement vers les gares (miseS en place par la Région à sa demande). Elle organise de nombreuses manifestations pour promouvoir les modes doux et aide notamment à l'achat de vélos électriques et de dispositif d'électrification des vélos mécaniques.

A ce sujet, Monsieur LIEVIN, Conseiller municipal, demande si on peut augmenter les aides à l'achat de vélo électrique ? Il souligne l'effet positif / l'effet de levier quand on a une participation communale également. Monsieur DUMORTIER fera remonter la question à Madame Marie CIETERS, Vice-Présidente en charge de la mobilité.

Un élu souligne également l'importance de réaliser des entreprises pour créer des emplois locaux et diminuer les besoins en déplacement.

Monsieur le Maire pose la question des conséquences / effets de la déclaration du 1^{er} Ministre sur l'allègement du ZAN. Monsieur DUMORTIER répond que dans un premier temps, il est trop tôt pour connaître les conséquences réelles sur l'application du ZAN. Cela concernerait uniquement les secteurs de l'industrialisation et du logement accessible, mais nous ne savons pas quels moyens techniques aujourd'hui seront mis en place pour alléger le ZAN.

Madame MORONVAL, Conseillère municipale, pose la question de la date de validité du PLU communal : le PLU communal restera en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi prévue en 2028.

Cette élue trouve que les délais sont très longs = effectivement, nous ne pouvons pas avancer tant que le SRADDET et le SCOT ne sont pas approuvés.

Questions concernant le projet communal :

La commune n'a pas de projet de modification de PLU.

Conclusion :

La commune de Templeuve-en Pévèle ne porte pas d'avis négatif sur le projet de PADD.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la tenue des débats.

2- Autorisation de signature d'un compromis de vente permettant la cession de l'immeuble sis 3-5 rue Neuve

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération fait suite à la délibération du Conseil municipal de septembre relative à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble 3-5 rue Neuve propriété de la commune. Monsieur le Maire explique que la délibération de ce jour est une autorisation de signature de la promesse de vente afin de permettre aux acquéreurs de pouvoir avancer sur leur plan de financement. L'autorisation de signature de la vente en elle-même interviendra probablement lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet l'autorisation de signature d'un compromis de vente permettant la cession de l'immeuble sis 3-5 rue Neuve à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	22		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée.

Monsieur le Maire remercie les internautes qui ont suivi cette séance et Quentin BONNET pour la réalisation.

Vu, le Maire
Luc MONNET

